

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 MARS 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, jeudi trente mars le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BRÉJEON, Maire.

Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints

Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, M. Patrice BARBAULT, Mme Laurence BOUREAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Bernard BLIN, Conseillers

Absents excusés :

Mme Isabelle BAILLEUL - NITHART a donné pouvoir à M. Dominique BRÉJEON,

Mme Anita LE MEUR a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON,

Mme Marie-Laure GABARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc MARTIN,

Mme Nathalie TRINEAU a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE,

Mme Tiphaine MENOT a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET,

M. Didier DOHIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT,

M. Laurent TESSIER a donné pouvoir à M. Laurent DANIEL,

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND a donné pouvoir à Mme Nathalie HERSANT.

Absents :

Mme Céline MURAIL, Mme Christine HUU, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme Agnès TINCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Agnès TINCHON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2017

M. LE MAIRE demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE

Accepteriez-vous d'alléger le contenu de ce procès-verbal ? Le dernier reprend les éléments du budget et est particulièrement volumineux. Voyez-vous un intérêt à reprendre l'intégralité des commentaires ?

M. Laurent DANIEL

Votre proposition est intéressante mais pas sur tous les conseils, cela dépend des sujets évoqués. Pour le budget et le compte administratif, il me semble important d'avoir toutes les informations et de connaître les échanges qui ont eu lieu en séance. Pour les autres thèmes nous pouvons y réfléchir. Nous pouvons retirer de ce document la présentation faite par l'adjoint aux Finances.

M. Daniel VICENTE

Je propose que l'on diminue au maximum le contenu de ce document. J'ai accès au nombre de personnes qui consultent les PV sur le site Internet, en décembre 2016 6 personnes, en janvier 2017 5 personnes et en février 2017 5 personnes. Les administrés ne sont pas intéressés par ce format actuel. Je propose un procès-verbal le plus simple possible en restant dans la légalité bien évidemment.

M. LE MAIRE

La version vidéo n'est pas légalement acceptée, une version écrite est impérative. Je suis d'accord pour conserver un procès-verbal très détaillé pour le DOB et le budget et plus allégé pour les autres sujets.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Nous pourrions nous interroger sur ce qui doit être conservé ou pas. Qu'entendez-vous par allégé ? Quels sont les éléments les plus importants à absolument conserver ?

M. LE MAIRE

Nous allons vous faire des propositions dans ce sens.

M. Daniel VICENTE

Le Conseil municipal ayant été diffusé en direct le 27 février, je peux vous communiquer des chiffres. En moyenne il y a eu 25 connexions soit 25 foyers et on peut supposer que plusieurs personnes ont regardé le Conseil. A 21H42, il y a eu un pic de 36 connexions. Nous avons constaté 336 connexions depuis le dernier Conseil. Le total de visionnage en heures est de plus de 62 et la durée moyenne est de 12 minutes. Je dispose d'une répartition par sexe (66% des hommes et 14% des femmes) et par âge (2% de 13/17 ans, 3% de 18/24 ans, 9% de 25/34 ans, 32% de 35/45 ans, 29% de 45/55 ans, 8% 55/64 ans et 17% de 65 ans et plus. Au niveau du support, 63% par ordinateur, 18% sur mobile, 15% sur tablette et 4% sur télévision.

Ces chiffres reflètent un réel succès. Nous permettons à des Bartholoméens de mieux connaître les décisions et les débats en Conseil municipal. Ce format me semble plus adapté que le téléchargement et la lecture. La répartition par tranches d'âges montre que nous intéressons tout le monde, ce qui était le but recherché. L'objectif de permettre à un maximum de Bartholoméens de participer à un Conseil municipal sans forcément être présent est atteint. Je ne doute pas que ceux qui doutaient de la pertinence de cette action vont désormais revoir leur position.

M. LE MAIRE

Comment est-ce possible d'avoir autant de détails ?

M. Daniel VICENTE

Lors de la connexion, ces éléments sont récupérés en toute légalité à partir des comptes des administrés. Vous ne pouvez pas cibler précisément la personne mais cela nous donne des indications importantes.

I - INDEMNITES DES ELUS - MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BREJEON expose :

Considérant que la commune appartient à la strate de 5 000 à 9 999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 22% de cet indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

Vu la délibération 14-158 en date du 15 décembre 2014, fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe ainsi définie.

Vu la délibération 17-002 en date du 30 janvier 2017, fixant le montant des indemnités versées aux élus locaux compte tenu de la hausse de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} février 2017,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant détermination de l'indice terminal de la Fonction Publique, porté à cette occasion à l'indice brut 1022 au lieu de l'indice brut 1015 précédemment, avec application rétroactive fixée au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le montant des indemnités versées aux élus locaux sera rétroactivement revalorisé en conséquence,

Considérant que, au vu de ces changements réglementaires, qu'ils soient présents ou à venir, il apparaît finalement souhaitable d'indiquer la mention « indice brut terminal » à la place de « l'indice brut 1022 » dans notre délibération, de façon à ne pas être contraints de délibérer à chaque parution de décrets modifiant cet indice ou la valeur du point d'indice,

Je vous propose la rédaction suivante pour la détermination du montant des indemnités de fonction versées aux élus locaux :

- Maire : 40,55% de l'indice brut terminal,
- 1^{er} adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal,
- 2^{ème} adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal,
- 3^{ème} adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal,
- 4^{ème} adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal,
- 5^{ème} adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal,
- 6^{ème} adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal,
- 7^{ème} adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal,
- Conseillers délégués : 3,55% de l'indice brut terminal,
- Conseillers municipaux : 0,916% de l'indice brut terminal,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 065.

Compte tenu de la valeur du point d'indice en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (4.658 €) et de l'évolution de l'indice brut terminal modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 avec un effet rétroactif fixé au **1^{er} janvier 2017**, le montant des indemnités de fonction est revalorisé comme suit :

- Maire : 40,55% de l'indice brut 1022 soit 1 560,16 € par mois,
- 1^{er} adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 624,06 € par mois,
- 2^{ème} adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 624,06 € par mois,
- 3^{ème} adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 624,06 € par mois,

- 4ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 624,06 € par mois,
 - 5ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 624,06 € par mois,
 - 6ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 624,06 € par mois,
 - 7ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 624,06 € par mois,
 - Conseillers délégués : 3,55% de l'indice brut 1022 soit 136,58 € par mois,
 - Conseillers municipaux : 0,916% de l'indice brut 1022 soit 35,24 € par mois,
- Puis, compte tenu de la hausse de la valeur du point (4.686 €) à compter du **1^{er} février 2017**, le montant des indemnités de fonction est revalorisé comme suit :

- Maire : 40,55% de l'indice brut 1022 soit 1 569,54 € par mois,
- 1er adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 627,82 € par mois,
- 2ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 627,82 € par mois,
- 3ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 627,82 € par mois,
- 4ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 627,82 € par mois,
- 5ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 627,82 € par mois,
- 6ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 627,82 € par mois,
- 7ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1022 soit 627,82 € par mois,
- Conseillers délégués : 3,55% de l'indice brut 1022 soit 137,40 € par mois,
- Conseillers municipaux : 0,916% de l'indice brut 1022 soit 35,45 € par mois.

M. LE MAIRE

Cela aurait été bien qu'il y ait qu'une seule délibération le mois dernier mais de nouveaux textes sont sortis, nous devons donc à nouveau délibérer.

Mme Isabelle RAIMBAULT

J'interviens au nom du groupe SBRE.

En lisant la délibération on a l'impression qu'il y en a deux. Je relèverai le paragraphe suivant : « au vu de ces changements réglementaires, qu'ils soient présents ou à venir, il apparaît finalement souhaitable d'indiquer la mention « indice brut terminal » à la place de « l'indice brut 1022 » dans notre délibération, de façon à ne pas être contraints de délibérer à chaque parution de décrets modifiant cet indice ou la valeur du point d'indice ».

Vous nous proposez une modification de terminologie et à chaque changement il n'y aura plus de délibération.

M. LE MAIRE

Cette formulation permet de simplifier les changements. Je pourrai vous communiquer l'évolution du point d'indice.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Nous ne souhaitons pas cette simplification surtout dans un contexte national actuel, les administrés ont le droit de disposer de ces informations liées aux évolutions de l'indice et à l'impact sur les indemnités des élus. Le Conseil est suivi et pourrait l'être davantage grâce à la diffusion vidéo et cela nous semble important de délibérer à chaque changement.

M. LE MAIRE

Je m'engage à communiquer l'évolution du point d'indice. Je pense aussi et surtout au travail des services.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Vous connaissez la position de notre groupe concernant les indemnités et les augmentations. Il nous semble possible d'y déroger lorsque cela est à l'avantage des habitants de la vie de la commune. Bloquer les indemnités des élus est pour nous une question de principe. Les dépenses de fonctionnement de la commune sont gelées voire diminuées. Parallèlement les tarifs augmentent et suivent l'augmentation. On demande aux Bartholoméens, aux associations, aux agents de faire des efforts et nous élus ne ferions pas cet effort. Nous vous proposons de baisser le pourcentage accordé à chaque élu afin de rester au niveau de 2014 et ainsi ne pas avoir d'augmentation de l'indemnité.

M. LE MAIRE

La différence d'indice entre janvier et février représente 0,028 €. En 2014, nous avons fait le choix d'un nombre inférieur d'adjoints, les indemnités versées en 2013 étaient de 124 171 € et en 2016 elles ont été de 90 177 € soit une économie de 33 994 €. Sur un mandat cela représente plus de 200 000 €.

M. Daniel VICENTE

Ce sujet vous tient à cœur. Je vous propose donc de montrer l'exemple et de renoncer à vos indemnités. L'économie annuelle serait alors de 2 127 € pour la commune.

M. Laurent DANIEL

Le Maire était dans la même équipe que moi en 2008 et il n'y avait aucune indemnité pour les conseillers dits de base et l'équipe avait souhaité mettre en place cette indemnité. Nous ne remettons pas en cause cette indemnité mais l'augmentation de celle-ci. L'augmentation est minime mais c'est une question de principe. Cette indemnité permet de participer aux frais de déplacements pour les réunions et les représentations. On demande des efforts aux agents et aux associations nous souhaitons aussi faire cet effort et ne pas avoir cette augmentation. Il y a quelques années la subvention totale des associations sportives était de 167 000 €, elle est désormais de 152 000 €. Je souhaite que les élus montrent l'exemple.

M. LE MAIRE

J'estime que depuis 2014 nous montrons déjà l'exemple avec 33 000 € d'économie par an.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 20 voix pour, 7 contre Mme RAIMBAULT (2 voix), Mme HERSANT (2 voix), M. DANIEL (2 voix), M. BLIN.

II - TARIFS 2017/2018 DU SECTEUR EDUCATION ENFANCE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance Sports en date du 2 mars 2017,

Je vous propose d'adopter, à partir du 10 juillet 2017, les tarifs suivants :

Accueil récréatif/Etude

QF	2016/2017		2017/2018	
	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait Mensuel
0 à 400 - RSA socle	0,18 €	1,59 €	0,19 €	1,61 €
401 à 600	0,34 €	3,09 €	0,35 €	3,14 €
601 à 800	0,68 €	6,09 €	0,70 €	6,18 €
801 à 1050	0,90 €	8,16 €	0,93 €	8,28 €
1051 à 1300	1,00 €	9,08 €	1,03 €	9,22 €
>1300	1,11 €	10,02 €	1,14 €	10,17 €
Hors Commune <1050	1,11 €	10,02 €	1,14 €	10,17 €
Hors Commune >1050	1,14 €	10,20 €	1,17 €	10,35 €

Une unité = 1 heure d'accueil récréatif Forfait mensuel : sur 10 mois

Garderie périscolaire

QF	2016/2017	2017/2018
0 à 400 - RSA socle	0,17 €	0,17 €
401 à 600	0,34 €	0,35 €
601 à 800	0,66 €	0,67 €
801 à 1050	0,89 €	0,90 €
1051 à 1300	0,99 €	1,00 €
>1300	1,09 €	1,11 €
Hors Commune <1050	1,09 €	1,11 €
Hors Commune >1050	1,12 €	1,14 €

Une unité = ½ heure environ de garderie

TAP (forfait annuel)

QF	2016/2017	2017/2018
0 à 400-RSA socle	5,10 €	5,20 €
401 à 600	10,20 €	10,40 €
601 à 800	15,30 €	15,60 €
801 à 1050	20,40 €	20,80 €
1051 à 1300	25,50 €	26,00 €
>1300	30,60 €	31,20 €
Hors Commune <1050	32,00 €	32,60 €
Hors Commune >1050	37,00 €	37,70 €

Restauration scolaire

QF	2016/2017	2017/2018
0 à 400 - RSA socle / panier repas	0,65 €	0,68 €
401 à 600	1,69 €	1,72 €
601 à 800	2,73 €	2,76 €
801 à 1050	3,59 €	3,62 €
1051 à 1300	3,96 €	3,96 €
>1300	4,32 €	4,32 €
Hors Commune + adultes en restaurant scolaire	4,49 €	4,49 €
Adultes	4,08 €	4,08 €

ALSH

QF	2016/2017		2017/2018	
	Mercredis	Vacances	Mercredis	Vacances
0 à 400 - RSA socle	1,76 €	2,23 €	1,80 €	2,28 €
401 à 600	3,33 €	4,15 €	3,39 €	4,23 €
601 à 800	4,39 €	5,41 €	4,48 €	5,52 €
801 à 1050	5,61 €	6,73 €	5,72 €	6,86 €
1051 à 1300	6,02 €	7,65 €	6,14 €	7,80 €
>1300	6,43 €	8,57 €	6,56 €	8,74 €
Hors Commune <1050	11,22 €	13,77 €	11,44 €	14,05 €
Hors Commune >1050	11,73 €	14,28 €	11,96 €	14,57 €
Veillées		3,50 €		3,50 €

Pour tous les tarifs :

Familles de 3 enfants et plus fréquentant l'une des activités : -10%,

Majoration de 1,20 € pour tout repas non commandé à la restauration, pour les enfants non-inscrits à l'ALSH.

Mme Agnès TINCHON

En remarque préliminaire, je voudrai préciser que nous avons décidé de faire quelques ajustements sur notre politique tarifaire car il faut beaucoup d'humilité et savoir reconnaître que les effets produits vont parfois au-delà des effets escomptés.

Nous avons par ailleurs eu de nombreux contrôles de la Caisse d'Allocations Familiales cette année et je peux vous faire part de la remarque faite sur nos tarifs qui sont jugés très attractifs sur le territoire. Nous souhaitons continuer à rendre plus attractif le forfait et avons décidé, comme l'an dernier, de moins l'augmenter par rapport au tarif à l'unité.

Nous avons travaillé ces tarifs avec attention pour les rendre équitables pour les familles.

Les tarifs de garderie ont été augmentés de 1,5%.

Je reprends ma remarque préliminaire pour évoquer les tarifs de la restauration scolaire. Avant 2008 et depuis que je suis en charge de cette délégation, nous avons fait le choix d'assurer aux familles à bas revenus que leurs enfants puissent avoir un repas entier et équilibré une fois par jour, nous avons donc décidé de baisser les tarifs des deux premières ainsi que les tranches intermédiaires de façon à lisser les tarifs. Nous avons aussi augmenté sensiblement les tranches supérieures. Nous ne voulons plus augmenter ces dernières tranches. Nous proposons donc une augmentation des quatre premières tranches et de ne pas augmenter les suivantes. J'ai repris les tarifs depuis 2000, la première tranche était à 64 centimes d'€, donc en 17 ans ce tarif a augmenté de 6,25%. La dernière tranche était à 2,77 € et elle a augmenté de plus de 55% pour la même période.

Je pense avoir retranscrit le souhait de la commission. Je rappelle aussi que plus des deux tiers du prix représentent des frais de personnel. Le coût matière n'est pas le plus cher.

M. Ivain BIGNONET

Peut-on avoir le coût réel de chaque prestation ?

Mme Agnès TINCHON

On peut avoir ce coût mais je ne l'ai pas encore pour 2016, la comptabilité analytique n'étant pas disponible. Nous avons donné ces éléments pour 2015. Je peux vous les fournir activité par activité.

Pour un repas nous devons être à 7,50 € au niveau du prix de revient pour un coût matière d'environ 3 €.

M. Ivain BIGNONET

Je voulais refléter l'effort de la collectivité.

Mme Agnès TINCHON

Nous sommes dans un vrai service public, à savoir offrir un service le plus équitable possible aux Bartholoméens. L'impact tarifaire est très faible sur les recettes de la collectivité. Nous n'avons pas d'approche économique au sens strict du terme.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE POUR DES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES) - PARKING DU STADE DES ARDOISES - PHASE 2 - EP 267.16.04.05

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML, en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,
Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 5 décembre 2016,

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, par délibération du Conseil Municipal, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES) – PARKING DU STADE DES ARDOISES - PHASE 2 – EP 267.16.04.05	
MONTANT DE LA DEPENSE (NET DE TAXE)	4 632,72 €
TAUX DU FONDS DE CONCOURS	75 %
MONTANT DU FONDS DE CONCOURS A VERSER AU SIEML	3 474,55 €

Les modalités de versement de fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE POUR DES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES) - PARKING DU STADE DES ARDOISES - PHASE 3 - EP 267.16.04.06
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEML, en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 5 décembre 2016,

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, par délibération du Conseil Municipal, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES) – PARKING DU STADE DES ARDOISES - PHASE 3 – EP 267.14.16.06	
MONTANT DE LA DEPENSE (NET DE TAXE)	3 521,72 €
TAUX DU FONDS DE CONCOURS	75 %
MONTANT DU FONDS DE CONCOURS A VERSER AU SIEML	2 641,29 €

Les modalités de versement de fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

M. Bernard BLIN

Notre groupe s'était abstenu lors du vote précédent car nous nous interrogeons sur le découpage en tranche et ses incidences comme le surcoût de travail pour un service ou l'incidence sur les prix unitaires. Le groupe va voter pour. Par contre pourquoi découper en trois tranches ces travaux ? Le prix unitaire du lampadaire est différent selon les tranches, 1 700 € ou 2 400 € surtout que ces travaux étaient prévus pour 2017.

M. Thierry TASTARD

Nous vous présentons deux délibérations à la demande du SIEML. La phase 2 correspond à deux éclairages qui sont sur le parking et la phase 3 c'est un éclairage quasiment au niveau de la salle des Ardoises et une tranchée est à prévoir afin d'éclairer une place PMR. Le parking a toujours été phasé

en deux, voirie et modification des pares-ballons. Le SIEML intervient en 3 phases et les travaux du parking comportent 2 phases.

M. Laurent DANIEL

Lors de la commission ADT, j'avais bien compris les deux phases des travaux mais aussi celles des lampadaires. Il y a finalement une troisième phase si je comprends bien.

M. Thierry TASTARD

C'est une demande du SIEML.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - TARIFS SAISON 2017/2018 DU SECTEUR CULTUREL

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BREJEON expose :

Vu l'avis de la commission Culture et Tourisme en date du 9 mars 2017,

Je vous propose de retenir, pour la saison 2017/2018, les tarifs suivants pour le Théâtre de l'Hôtel de Ville et la Médiathèque :

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

	2016/2017		2017/2018	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans non scolarisé sur la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
18 ans et plus	12 €	30 €	12 €	30 €
Lycéens – étudiants	6 €	15 €	6 €	15 €
Professionnels, associations, collectivités hors commune	25 €		25 €	
Remplacement carte emprunteur	2 €		2 €	
Carte 10 impressions	2 €		2 €	
Demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux	gratuit		gratuit	

TARIFS DU SECTEUR CULTUREL

- Tout public
- ✓ **Tarifs hors abonnement**

TARIFS	2016/2017	2017/2018
Plein Tarif	20 €	20 €
Tarif Partenaires*	17 €	17 €
Tarif Réduit **	10 €	10 €
Forfait famille ***	21 €	21 €
Tarif unique	6 €	6 €

Tarif groupe (à partir de 8 personnes)	14 €	14 €
Visite du théâtre	2 €	2 €
Soirée pratique amateur	3 €	3 €
Soirée court-métrage	4 €	4 €
Soirée cinéma		4 €
Pass soirée cinéma (les 3 films)		10 €

* **Tarif partenaires** applicable aux adhérents des structures partenaires sur présentation d'un justificatif (abonnés LE QUAI, Théâtre des Dames, Théâtre du Champ de Bataille, Le Cargo de Segré, Villages en scène, cartes Chabada, Cézam.....).

** **Tarif réduit** applicable sur présentation d'un justificatif aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux (RAS, AAH, ASS, allocation solidarité....), intermittents du spectacle, familles nombreuses,.

*** **Forfait famille** applicable aux parents et leurs enfants ou grands-parents et leurs petits-enfants valable sur les spectacles portant la mention « Forfait famille » (2 adultes max. par forfait et enfants jusqu'à 15 ans inclus)

✓ **Tarifs abonnement**

Abonnements 3 spectacles	2016/2017	2017/2018
Plein tarif	42 € (soit 14 €/spec)	42 € (soit 14 €/spec)
Tarif partenaires *	33 € (soit 11 €/spec)	33 € (soit 11 €/spec)
Tarif réduit **	24 € (soit 8 €/spec)	24 € (soit 8 €/spec)

Les spectacles supplémentaires sont au prix de base du tarif abonnement 3 spectacles

Abonnements 5 spectacles et +	2016/2017	2017/2018
Plein tarif	55 € (soit 11 €/spec)	55 € (soit 11 €/spec)
Tarif partenaires *	45 € (soit 9 €/spec)	45 € (soit 9 €/spec)
Tarif réduit **	30 € (soit 6 €/spec)	30 € (soit 6 €/spec)

Les spectacles supplémentaires sont au prix de base du tarif abonnement 5 spectacles et +.

Abonnement K-do	2016/2017	2017/2018
Du 1 ^{er} décembre au 15 janvier	32 € (4 spectacles) Soit 8 € la place	32 € (4 spectacles) Soit 8 € la place

Les spectateurs qui prennent 15 spectacles bénéficient d'un spectacle gratuit et d'une invitation à un repas avec une équipe artistique.

- Tarifs scolaires et groupes

✓ **Sur le temps scolaire**

	Ecoles de la commune	Ecoles hors commune
Etablissements scolaires	1 spectacle gratuit puis 2 € Gratuit pour tous les accompagnateurs	6 € Gratuit pour 3 accompagnateurs

✓ **Hors temps scolaire**

	Plein tarif	Tarif réduit *
Groupes (à partir de 8 personnes) Gratuit pour 3 accompagnateurs	10 €	6 €

* **Tarif réduit** applicable aux scolaires, aux enfants (En'K'danse, SIAM...), aux jeunes de – 18 ans, étudiants de – 26 ans, handicapés...et leurs accompagnateurs.

– Pass Culture et sport (convention avec la Région des Pays de la Loire)
Remboursement abonnement 3 spectacles : 24 € (cf. supra)
Remboursement Pass Classe : 10 €
Remboursement Pass Spectacle : 10 €

– Tarifs action culturelle
Atelier de pratique, Masterclass : 20 €
Stage : 45 €
Stage 2 intervenants ou 3 jours : 60 €

– Tarifs spécifiques actions menées en partenariat avec le Conseil Départemental
Spectacle Parcours renforcé : 4,50 €
Atelier départemental des Enseignants : 45 €
Atelier pratique amateur : 50 €
Participation à La Danse sur un plateau : 200 € (pour groupe)

– Tarifs spécifiques partenariat CNDC (semaine des Solis)
Pass Solis (3 spectacles et +) : 10 € /spectacle
Pass &mouvantes (4 spectacles et +) : 10 € /spectacle

M. LE MAIRE

Les éléments qui changent sont une évolution du prix du stage de danse, 60 € au lieu de 55 € et la gratuité pour les accompagnateurs de spectacles.

M. Laurent DANIEL

Nous sommes favorables à une politique culturelle qui consiste à ne pas augmenter les tarifs. Nous sommes très satisfaits sur ce point. Notre groupe a fait des propositions lors de la Commission qui ont été prises en compte, on tenait à le souligner et à vous en remercier.

M. LE MAIRE

Merci à vous et c'est ce que j'appelle un travail en collaboration.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

M. LE MAIRE présente un diaporama sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



PLUI – APPROBATION

Conseil communautaire du 13 février 2017

ANGERSLOIREMETROPOLE.FR/PLU

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



Sommaire de la présentation

- A. La structure de la délibération d'approbation**
- B. Historique de la procédure**
- C. Les grandes lignes du projet**
- D. Les principales thématiques qui ressortent des avis et propositions de prise en compte en vue de l'approbation**

A. La structure de la délibération d'approbation

Le plan de la délibération :

- I. Rappel de la procédure
- I. Les grandes lignes et orientations du projet arrêté
- II. Les consultations sur le projet arrêté
- III. L'enquête publique
- IV. Synthèse des observations émises et conclusions de la commission d'enquête
- V. La prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de la commission

Annexe 1 : Reprise des avis des personnes publiques associées et des personnes consultées et modalités de prise en compte dans le PLUi (tableau)

Annexe 2 : Reprise de toutes les observations du public et modalités de prise en compte dans le PLUi (tableau)

Annexe 3 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

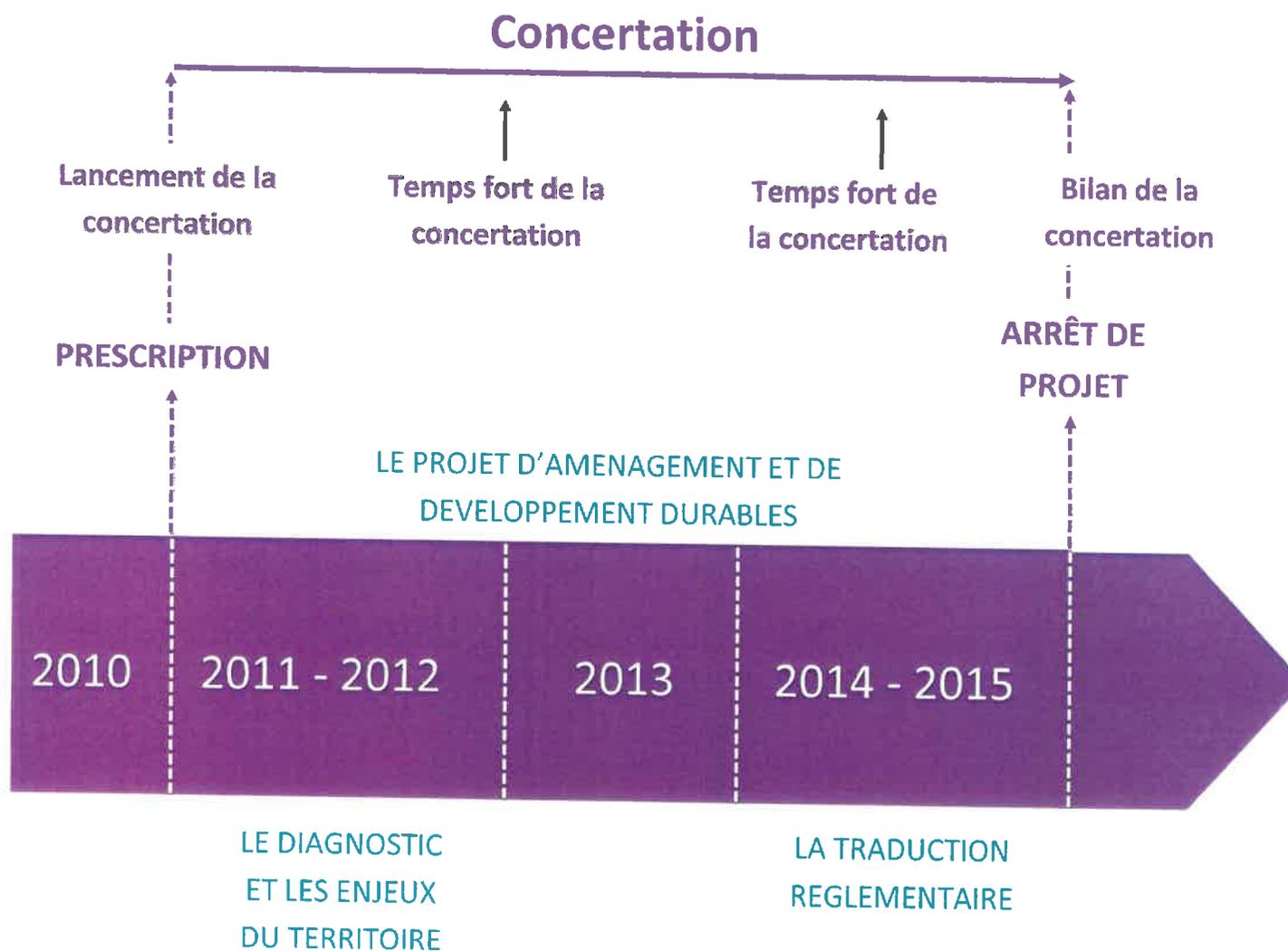
Annexe 4 : Les pièces du PLUi

Tous les documents mis à disposition sur :

<http://www.angersloiremetropole.fr/vos-demarches/conseil/index.html>

B. Historique de la procédure

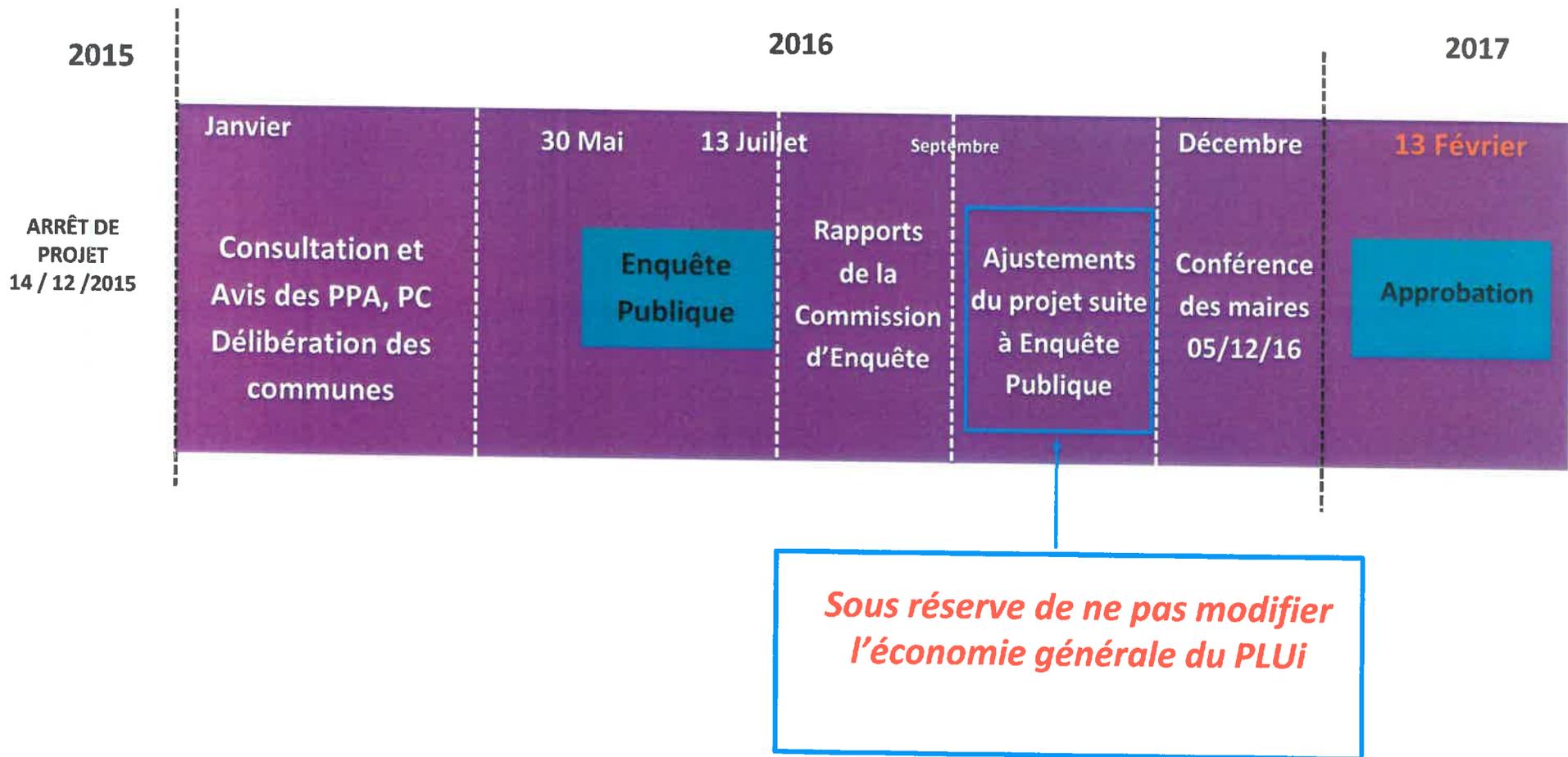
2010-2015



-15-

B. Historique de la procédure

2015-2017



C. Les grandes lignes du projet

Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD du PLUi)

AXE 1 : CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN EN PORTANT SUR LUI UN NOUVEAU REGARD

AXE 2 : PROMOUVOIR UNE METROPOLE D'AVENIR ATTRACTIVE ET AUDACIEUSE

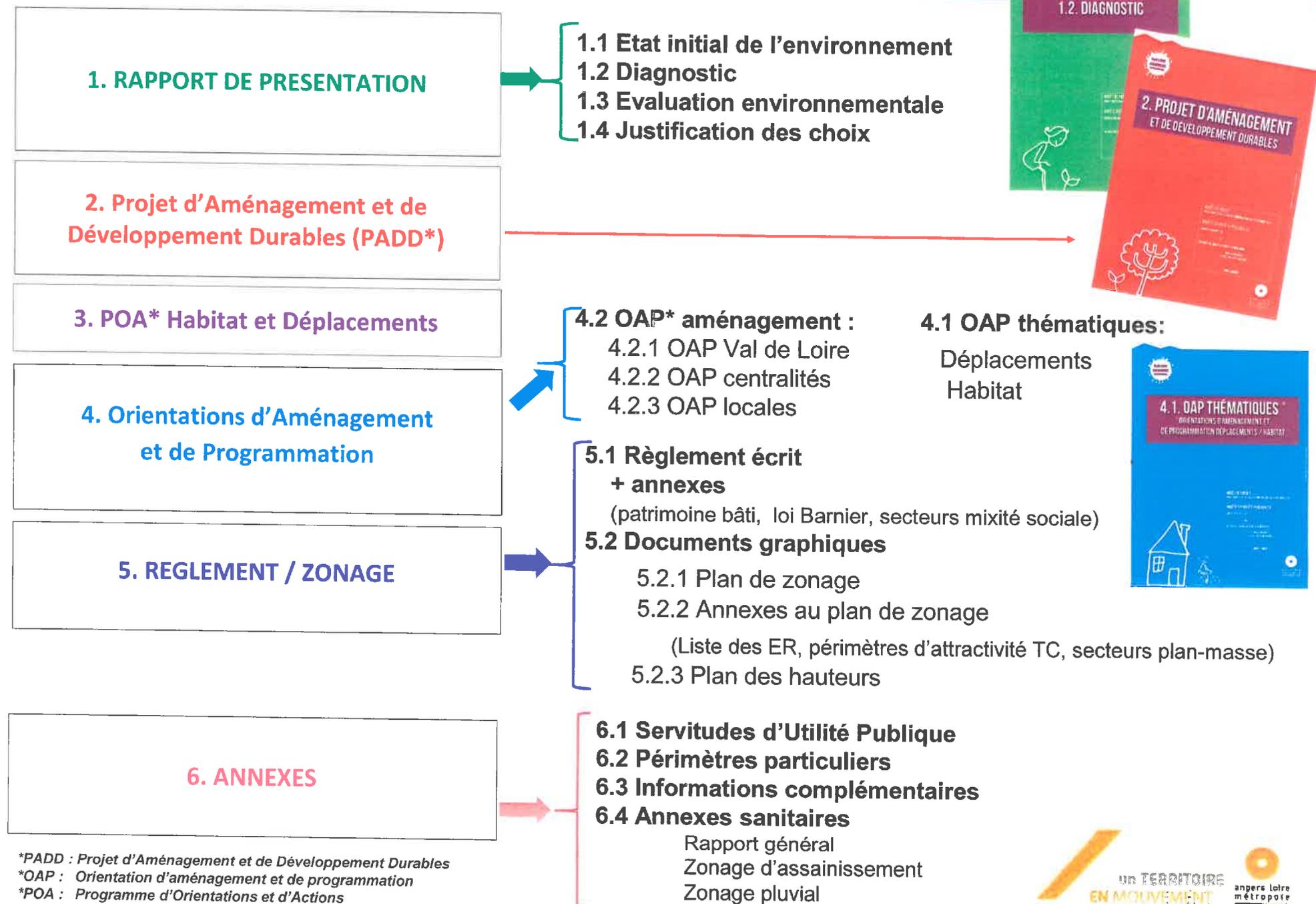
AXE 3 : ORGANISER LE TERRITOIRE MULTIPOLAIRE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE



Les « + » du PLUi d'ALM

- Un seul PLU pour 33 communes pour la période 2015 - 2027
- Un PLU « 3 en 1 » qui intègre les politiques de l'Habitat (PLH) et des Déplacements (PDU)
- Un projet de développement qui contribue à limiter la consommation foncière
- Une approche nouvelle pour la préservation de la biodiversité
- Une démarche particulière de prise en compte du patrimoine bâti et des composantes végétales
- Des règles de hauteurs adaptées aux enjeux grâce à un plan des hauteurs

Le contenu du dossier de PLUi



D. La prise en compte des avis

Prise en compte :

- des avis des personnes publiques associées et consultées,
- des observations du public
- du rapport de la commission

*Ce qui a changé entre l'arrêt de projet de fin 2015.....
et la version soumise à approbation*

L'enquête publique

4 enquêtes publiques concomitantes du 30 mai au 13 juillet :

- Zonage d'assainissement..... Approuvé le 16/01/17
- Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.....Approbation en avril 2017
- Périmètre de Protection Modifié (monuments historiques).....Approbation le 13/02/17(délib. distincte)
- PLUi.....Approbation le 13/02/17

Sur le PLUi : 370 observations déposées

(313 dans les registres papier et 57 sur le registre dématérialisé)

Un registre dématérialisé : 1692 visites, 1592 téléchargements

Remise du rapport définitif de la commission d'enquête le 15/09

Conclusions :

«En notre âme et conscience et en toute objectivité, nous formulons un avis favorable sans réserve»

D. Les principales thématiques et évolutions

Les principales thématiques qui ressortent de tous les avis et qui ont donné suite à des modifications du document :

- **Environnement et cadre de vie** (évolution des quartiers; trame verte et bleue; la Maine; les zones humides, les risques)
- **La patrimoine**
- **Les transports et déplacements**
- **Le développement économique, commercial et les fonctions métropolitaines**
- **Les espaces agricoles et naturels**
- **L'habitat et la démographie**
- **La lisibilité des plans**



Thématique :
Environnement/cadre de vie
Evolution des quartiers

Evolution des quartiers

Les principales modifications proposées depuis l'arrêt de projet (non exhaustif)

Sites objets d'observations	Modification proposée
ANGERS - OAP Bon Pasteur Nazareth	Baisse significative de la densité, OAP revue avec évolution de la programmation, des accès. Plan des hauteurs revu.
ANGERS - Les Fours à Chaux	Plan des hauteurs revu
ANGERS - Valéo	Zonage revu <u>sur une partie</u> de Uyd en UC pour un projet résidentiel
ANGERS – la cité	Pose d'un périmètre d'attente de projet pour garantir un développement qualitatif du secteur
BOUCHEMAINE – le coteau de Pruniers	Evolution du zonage de N à l'arrêt de projet à UC (comme dans le PLU Sud Ouest actuel)
BOUCHEMAINE – le Clos de Bauvais	Evolution des protections patrimoniales et paysagères à la demande des riverains
LES PONTS DE CE – Parc Ste Anne	Réduction partielle d'une présence arborée pour faire évoluer le site
St BARTHELEMY – OAP Mongazon	Retrait graphique d'un principe de liaison sur l'OAP
TRELAZE – Levée Napoléon	Evolution du zonage de Ng en NI sur une partie du site, à la demande d'Imerys
LE PLESSIS-MACE – La Nouellée	Modification de l'OAP à la demande des riverains



Thématique :
Environnement/cadre de vie
Composantes végétales

Composantes végétales

Principales remarques :

- Un problème de terminologie: « Espaces boisés pérennes » et EBC à clarifier
- L'aire AOC Savennières n'est pas extensible. Certaines parcelles en AOC sont classées en EBC et sont susceptibles d'être plantées
- Demandes de maintien sur Angers et Bouchemaine d'espaces précédemment identifiés en EBC et traduits par d'autres outils

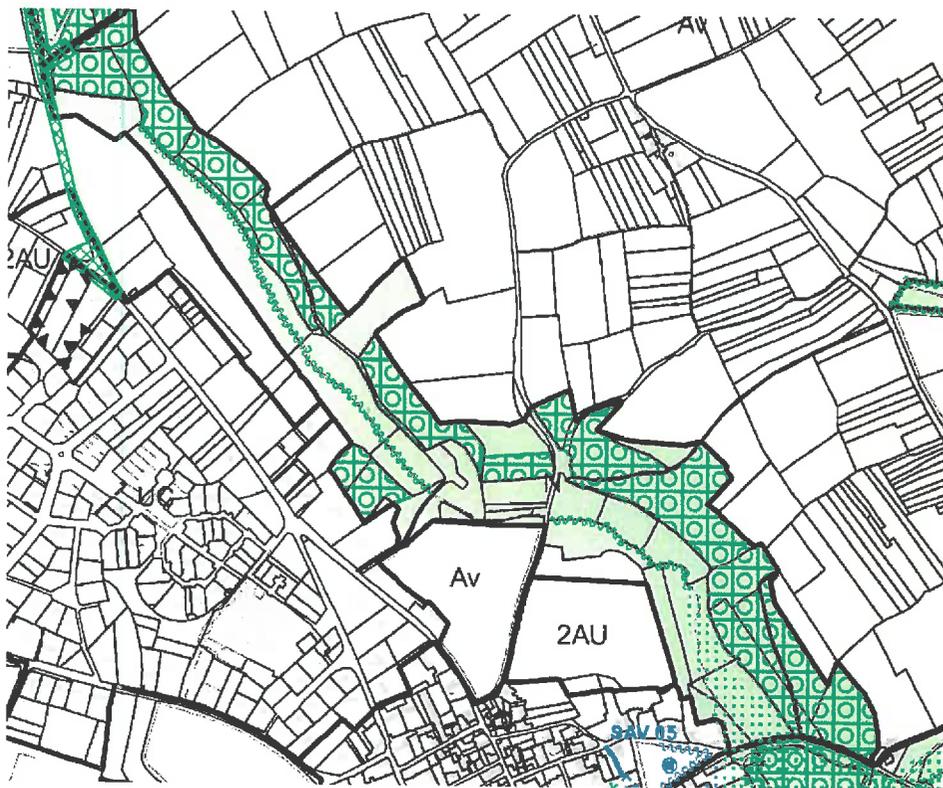
Évolution du document proposée

Remplacement par :
« Espaces Boisés Classés »

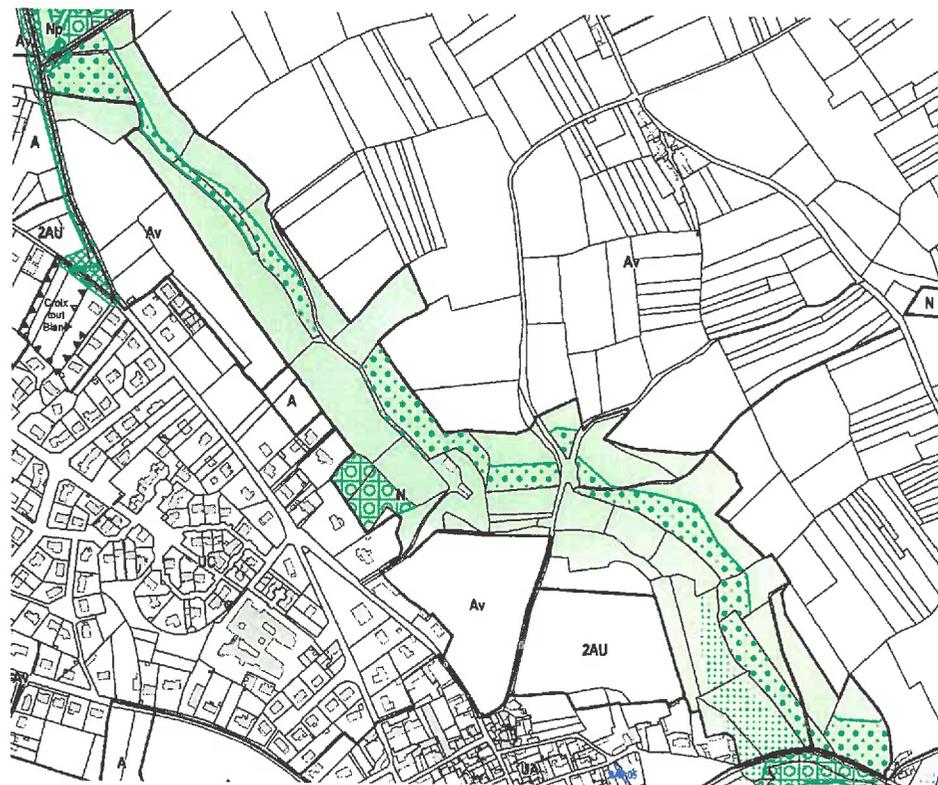
En partenariat avec les fédérations viticoles, les protections ont été revisitées pour prendre en compte les projets de replantation de vignes

Reclassement du jardin des Plantes, du Mail, de l'allée Jeanne d'Arc, quai Félix Faure et Gambetta en EBC+ rives de Bouchemaine (parcelles privées, centre-ville)

Vallon de la Jalousie Savennières



Version
Arrêt de projet



Version
Approbation

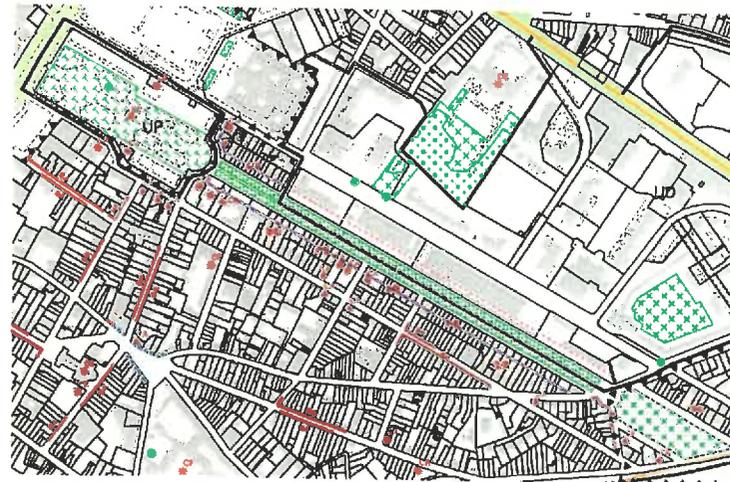
Composantes végétales

Place la Rochefoucauld et
quai Felix Faure et Gambetta

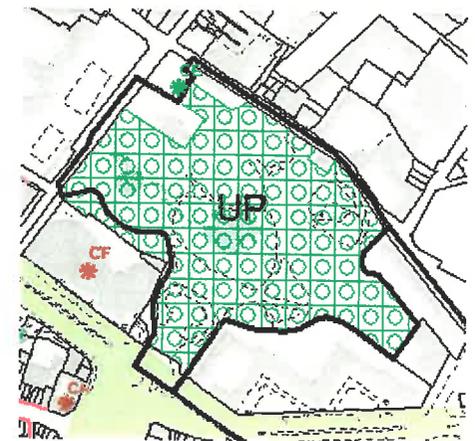
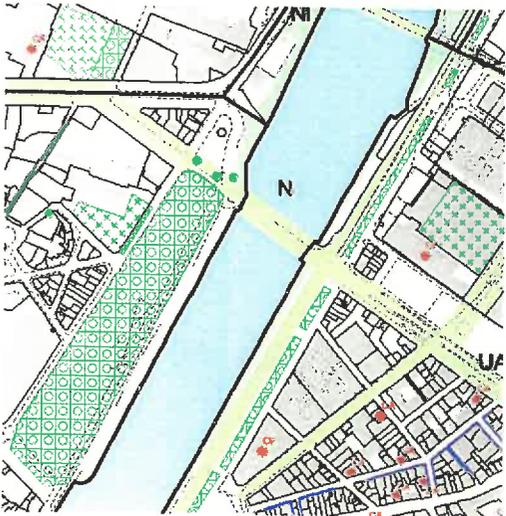
Jardin du Mail et
Mail et Square Jeanne d'Arc

Jardin des Plantes

Version
Arrêt de projet

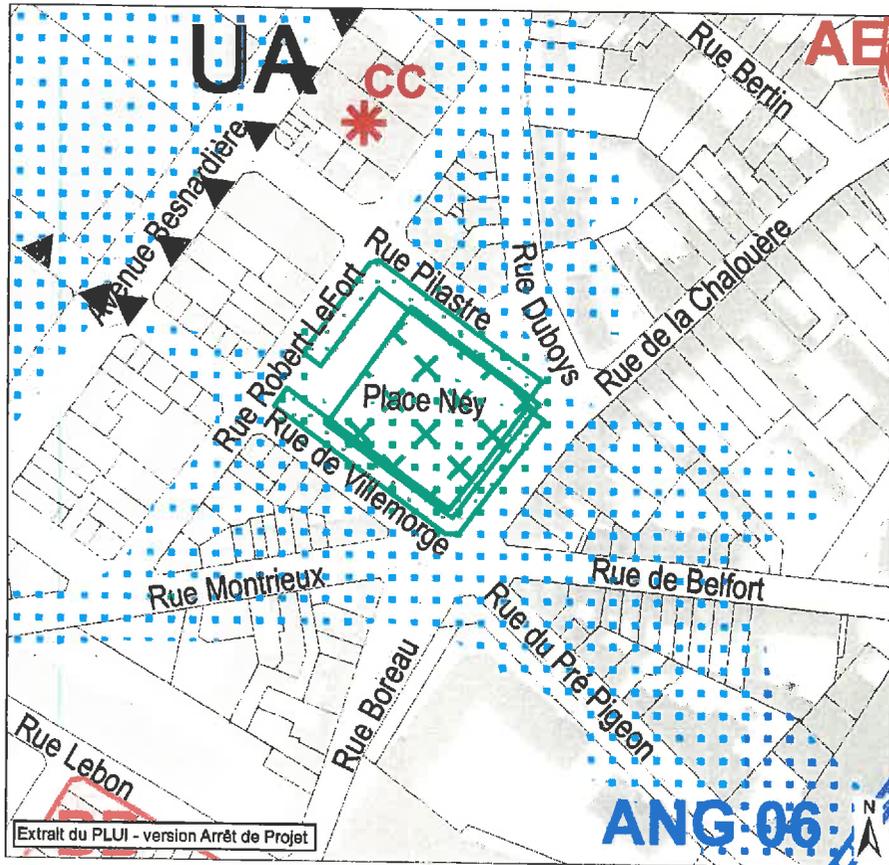


Version
Approbation

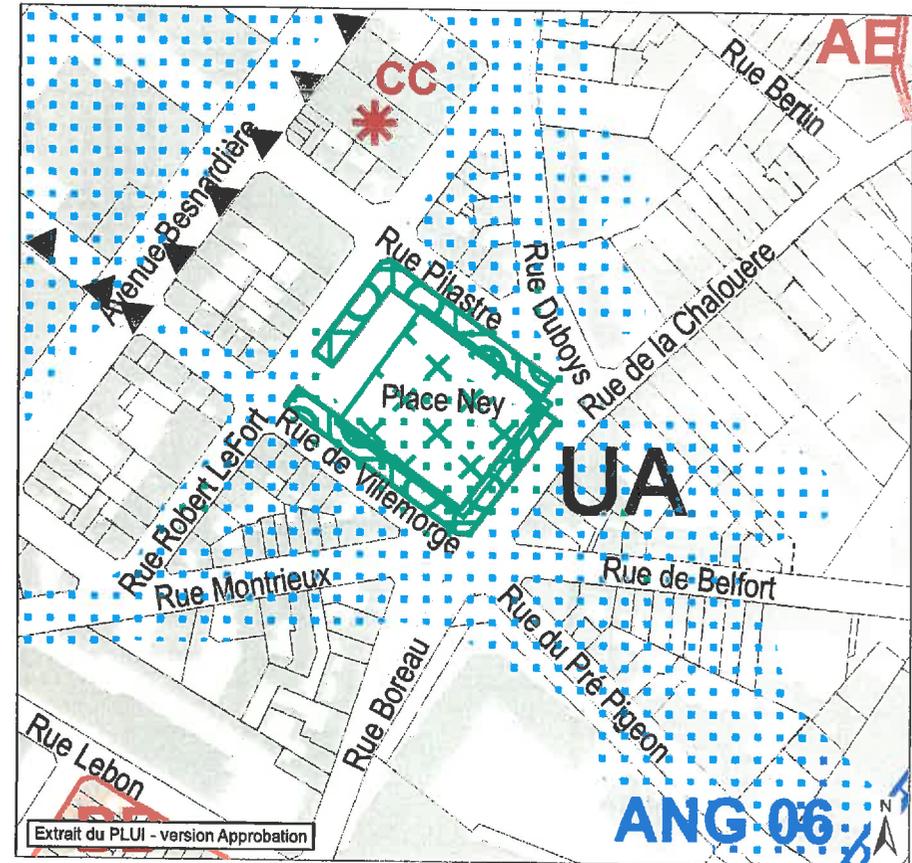


Composantes végétales

Exemple Evolution d'alignements d'exception en EBC Place Ney



Version
Arrêt de projet



Version
Approbation



Thématique :

Environnement/cadre de vie

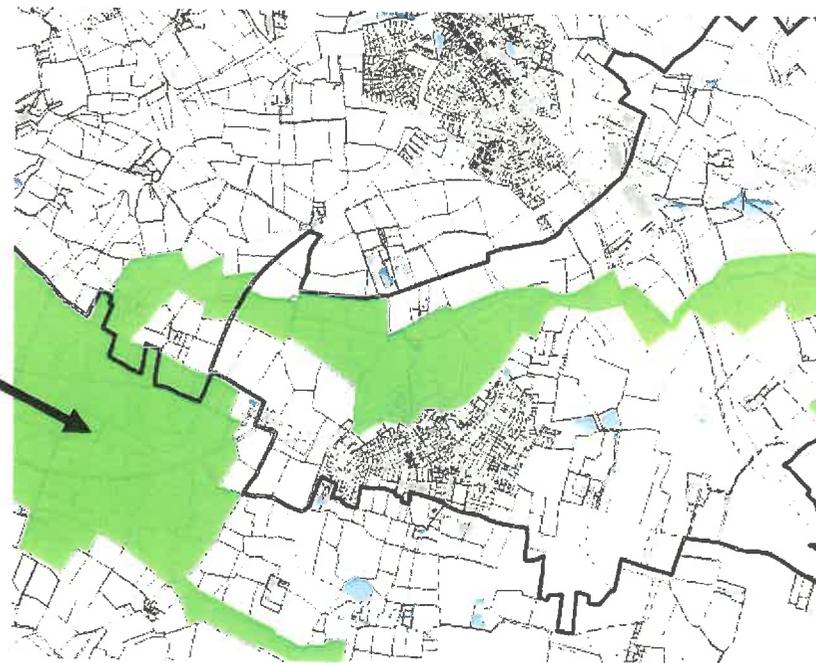
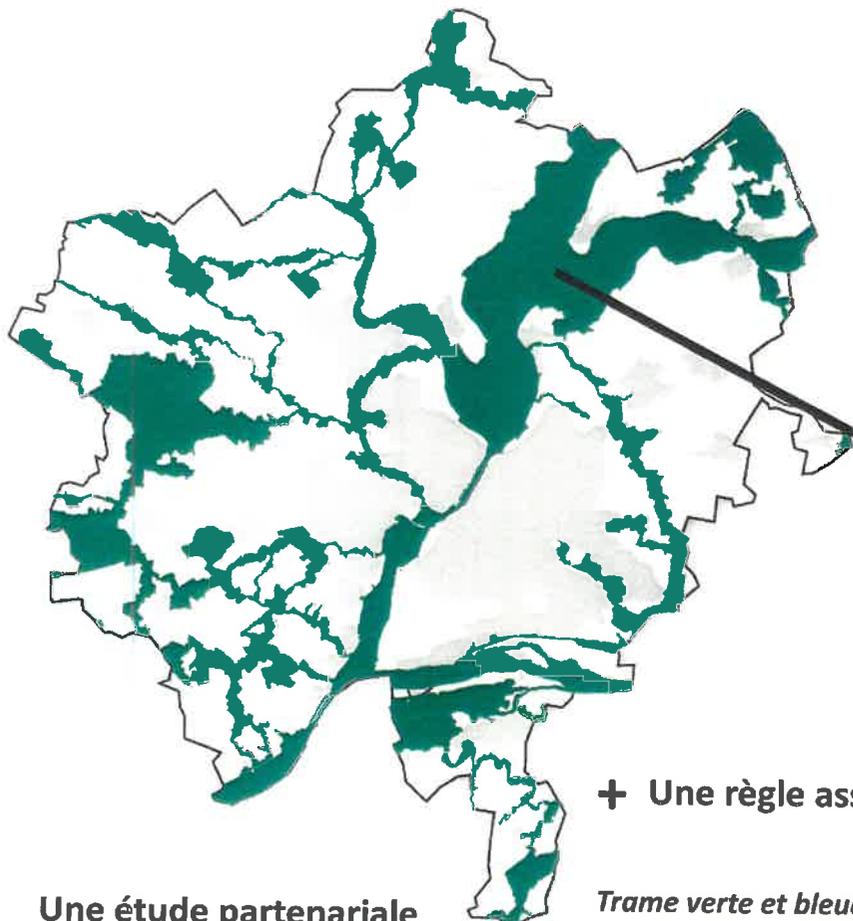
Trame verte et bleue

Trame verte et bleue

Un réseau écologique qui s'étend sur 30 % du territoire d'ALM

Déclinaison de trame verte et bleue au règlement

Un aplat sur l'ensemble de la Trame verte et bleue au plan de zonage (1/5000 ième)



+ Une règle associée :

Une étude partenariale avec la LPO et la CA49

Trame verte et bleue (au titre de l'article. R123-11 du CU) :

Les continuités écologiques identifiées au plan de zonage en tant que trame verte et bleue doivent être préservées.

A ce titre, les constructions, installations, aménagements au sein de la trame verte et bleue, sont autorisés à condition qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité écologique concernée, de par leur nature, situation ou dimensions.

Trame verte et bleue

Principales remarques :

La trame verte et bleue est trop étroite par endroit,
il est nécessaire de l'élargir.

Au niveau de la **Maine**, le corridor doit être davantage élargi et l'enjeu de continuité écologique davantage souligné dans les projets

Évolution du document proposée

Chaque proposition d'élargissement a été réétudiée au regard des enjeux croisés :
écologiques,
paysagers et agricoles :
ajout de 18 ha de TVB

La TVB a été élargie aux accotements à caractère naturel et les OAP du secteur ont été complétées



Thématique :
Environnement/cadre de vie
Les zones humides

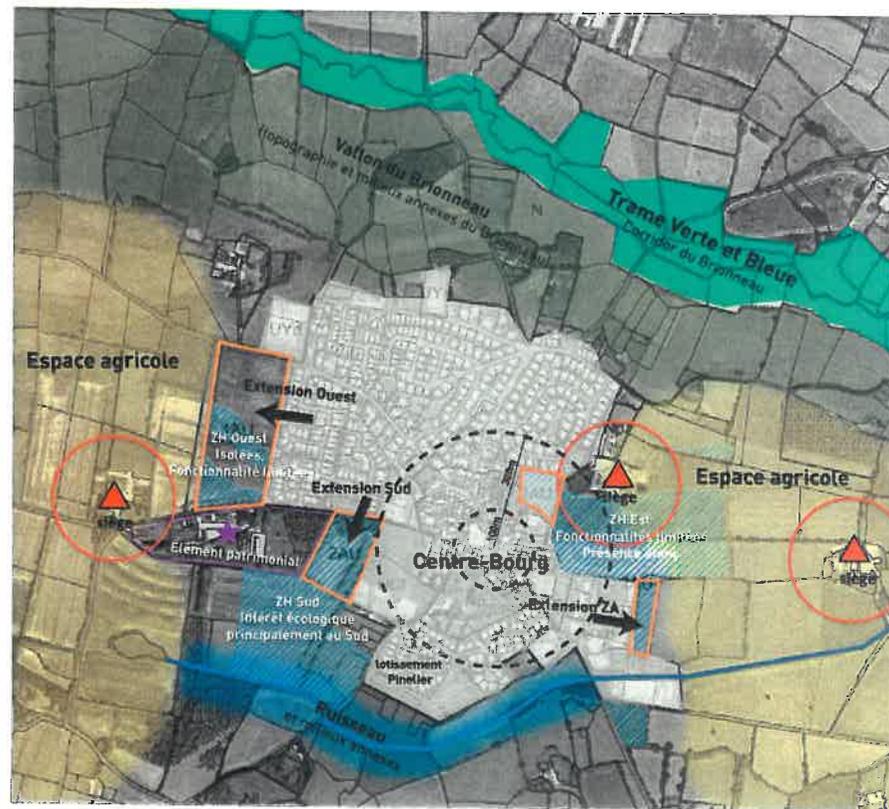
Principales remarques

Démontrer de manière plus précise la séquence **Eviter – Réduire – Compenser**.

Préciser dans le PLUi les caractéristiques des zones humides identifiées dans les zones à urbaniser

Évolution du document proposée

Ajout d'un argumentaire pour chacune des communes concernées pour démontrer l'absence d'alternative



Exemple de schéma

Ajout des caractéristiques des zones humides susceptibles d'être impactées (en zone AU)



Thématique :
Patrimoine bâti

Principales remarques :

- Des demandes de précisions concernant **la méthodologie de sélection des éléments**
- Des demandes **d'ajouts d'identification d'éléments** dans l'annexe patrimoine
- Des remarques **sur les prescriptions réglementaires** associées au patrimoine

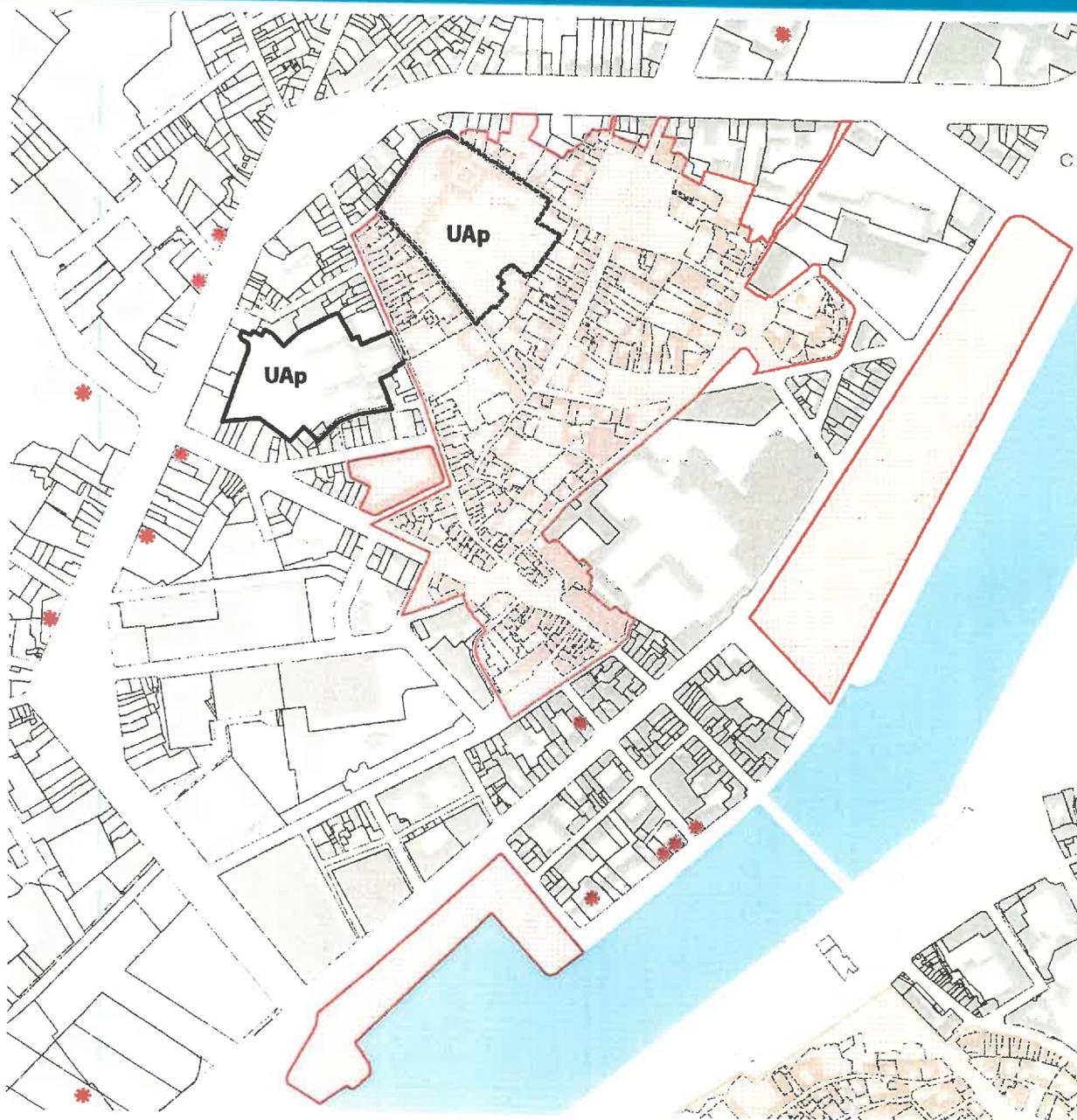
Évolution du document proposée

- **La justification des choix a été complétée**
- **Des ajouts d'identification d'éléments** dans l'annexe patrimoine et sur le plan de zonage
- Des compléments sur **les prescriptions réglementaires** associées au patrimoine

RAPPEL METHODE:

- Méthode globale et cohérente sur toute l'agglomération (33 communes)
 - Ce n'est pas un inventaire exhaustif du patrimoine sur ALM
- ⇒ Objectif : mettre en exergue les singularités des territoires et préserver leurs caractéristiques

Secteur de la Doutre - version à l'arrêt de projet



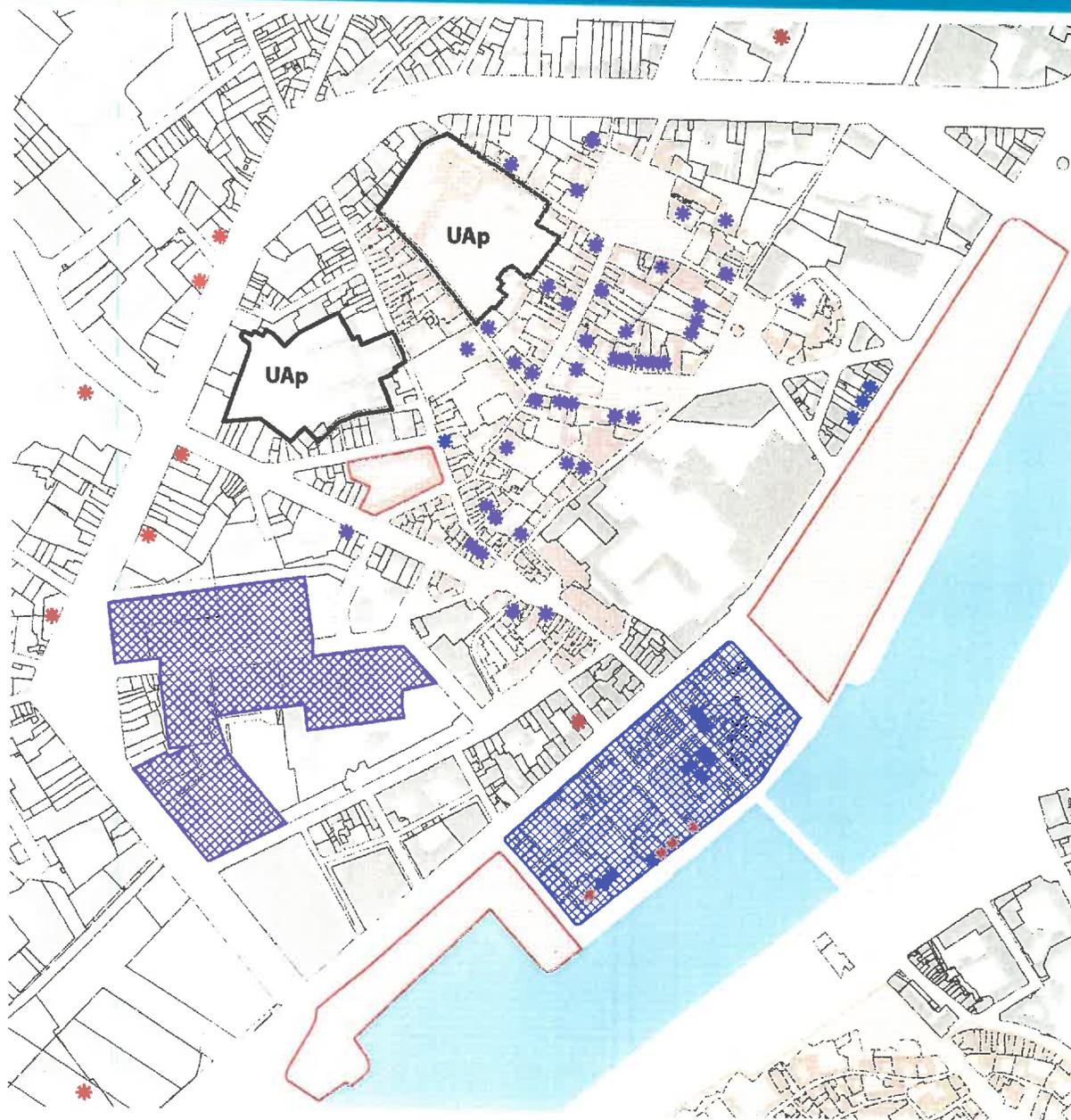
Arrêt de projet PLUi

Les éléments de patrimoine dans le PLUi sur le quartier:

- 2 espaces ouverts présentant un intérêt urbain
- 7 édifices singuliers
- 2 « ensembles bâtis » dont le quartier singulier de la Doutre
+/- le périmètre des sites inscrits
- 2 ensembles remarquables zonés en « UAp »

Secteur de la Doutre – version à l’approbation

Ajouts d’éléments dans le secteur de la Doutre en plus de ceux déjà identifiés



- **Demande de la Renaissance de la Doutre : identifier en plus de ceux déjà identifiés dans le PLUi :**
 - **44 édifices de caractères ou ensembles remarquables** dont 31 dans le périmètre de « l’ensemble bâti singulier » Doutre
 - **7 nouveaux « ensembles bâtis singuliers »** dont 4 dans le périmètre de « l’ensemble bâti singulier » Doutre

Des remarques territoriales - secteur de la Reculée

Observation annexée à l'avis de la Renaissance (hors EP) :

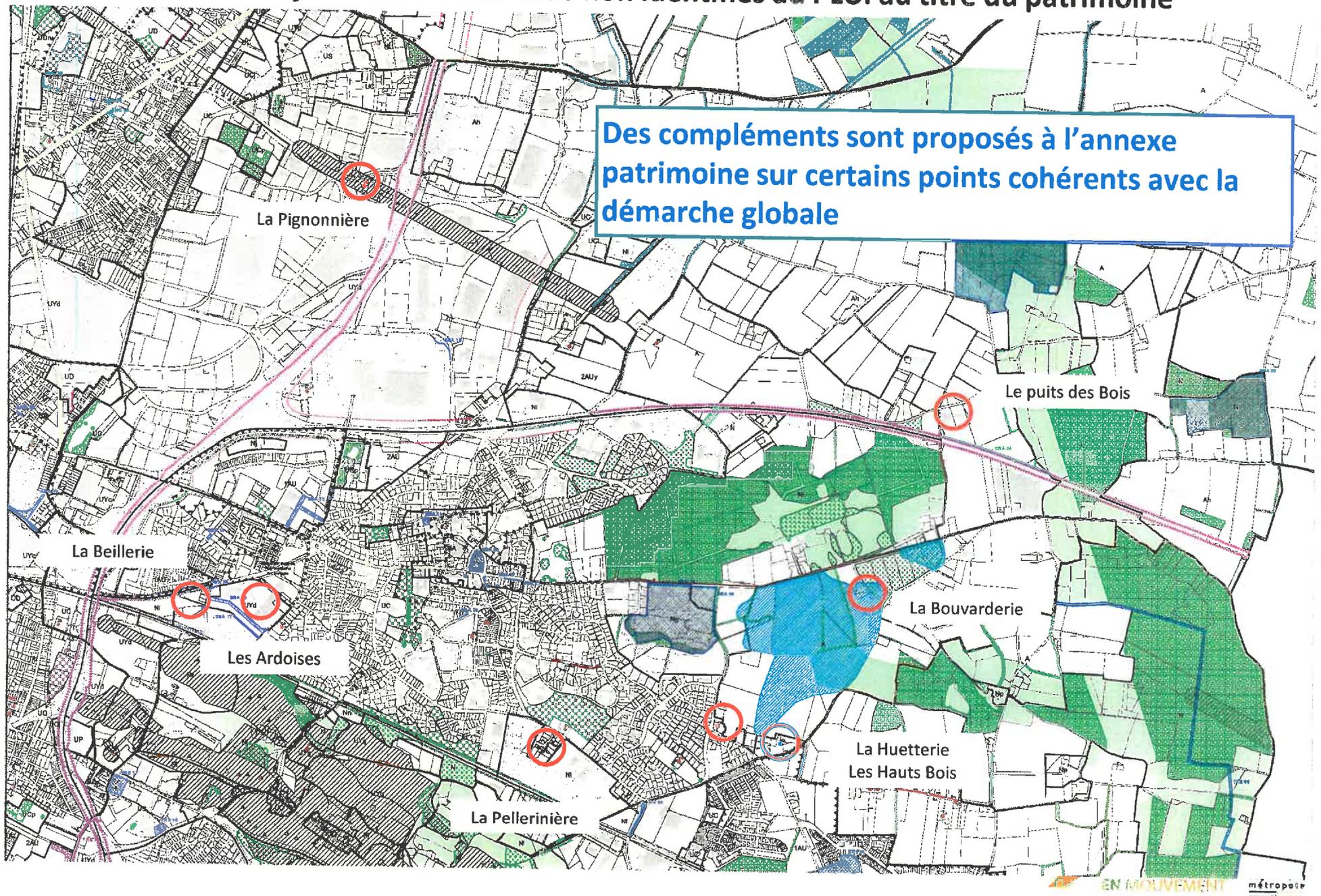


- L'association de la Reculée propose que d'autres édifices soient identifiés au sein du quartier Reculée (sans précision)
- Demande que des prescriptions plus précises soient édictées en matière de patrimoine

- Identifier 4 bâtiments en tant qu'édifices singuliers
- Etoffer dans le texte de la fiche du « quartier de la Reculée », les caractéristiques importantes à prendre en compte

Des remarques territoriales – Saint Barthelémy d'Anjou

Demande de l'ADZI d'ajout d'éléments bâtis non identifiés au PLUi au titre du patrimoine





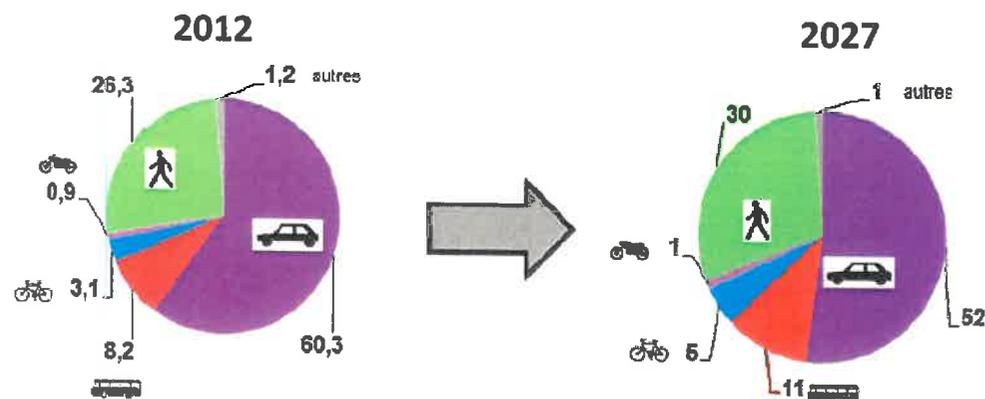
Thématique :
Déplacements-transports

Les remarques portant sur les transports - déplacements

Remarques générales

• Scénario d'évolution des parts modales

Quelques avis soulignent un manque d'ambition des objectifs d'évolution des parts modales par rapport à d'autres agglomérations, aux objectifs nationaux et aux projets inscrits



Avis Commission d'Enquête :

- Le PLUi répond aux obligations légales
- Même si elles paraissent modestes, les ambitions sont clairement affichées
- Les résultats attendus seront probablement atteints

Evolution du document

Pas d'évolution,

Maintien de ce scénario considéré à la fois ambitieux et réaliste :

- Transports en commun : inversion de la tendance : +2,8 pts (+ 35 000 dep/jour)
- Vélo : inversion de la tendance : +1,9 pts (+ 22 000 dep/jour)
- Marche : accélération des tendances positives : +3,7 pts
- Voiture : baisse importante : -8 pts (- 53 000 dep/jour)

Les remarques portant sur les transports - déplacements

Remarques générales

- **Actions arrêtées en faveur des modes doux (PA)**

Souhait d'un budget dédié au vélo

Demande des mesures plus précises concernant :

- *Les itinéraires cyclables*
- *L'accessibilité, la sécurité et le confort des cheminements piétons*

Avis Commission d'Enquête :

La commission aurait souhaité que des éléments de réponse fussent donnés, au regard des observations qui relatent la dangerosité de tel ou tel itinéraire, par exemple.

Evolution du document

Complément du POA Déplacements

Action 2.1 - réseau cyclable

> Identification d'itinéraires structurants à traiter prioritairement :

- Liaison les Ponts-de-Cé / Angers
- Liaison Saint-Barthélemy-d'Anjou / Angers
- Liaison Montreuil-Juigné / Avrillé / Angers
- Franchissement de la Maine

> Précisions apportées sur la sécurisation des itinéraires cyclables

> Ajout de l'objectif de poursuivre la démarche de concertation avec les acteurs associatifs

Les remarques portant sur les transports - déplacements

Remarques territoriales

- **Complément de l'échangeur de Moulin Marcille et projet de couverture de la voie des Berges**

Remise en cause par certains partenaires associés de l'utilité de ces projets

- **Liaison Trélazé / St Barthélemy**

Environ 40 remarques dans le registre d'enquête pour exprimer :

- *Trop de trafic dans les rues résidentielles de St Barthélemy depuis l'urbanisation de la Quantinière*
- *L'urgence à réaliser une voie de contournement*
- *La demande du maintien des emplacements réservés du POS*

Evolutions du document

> **Modification pour l'échangeur de Moulin-Marcille :**
Création d'une bretelle de sortie dans le sens La Roche-sur-Yon > Moulin-Marcille **avec sans** franchissement de l'Authion

> **Complément pour le projet Cœur de Maine :**

- du **volet déplacements du POA** (action 5.1) pour préciser la nature du projet d'un point de vue des déplacements
- des **OAP Cœur de ville et St Serge** sur les volets environnement, paysage et déplacements pour donner plus de lisibilité au projet dans ses différentes composantes

> **Complément pour la liaison Trélazé / Saint Barthélemy :**

- Complément du POA déplacements pour préciser la nature des actions prévues dans le temps du PLUi (études et réalisation) et prendre en compte la situation transitoire

Thématique :
Economie / commerce

Des remarques en matière de commerce / économie

Principales observations de la CCI

1) Des demandes d'ajustements ponctuels sur certaines OAP concernant les pôles commerciaux existants et une inquiétude concernant certains secteurs de projets concernés par une OAP comportant des « localisations préférentielles de commerces »

2) Des demandes de précisions et d'ajustements du règlement écrit concernant les zones d'activités

3) Remarque sur les dispositions réglementaires jugées trop strictes concernant les aires de stockage

Évolution du document

Des compléments et justifications apportés dans certaines OAP

(Cœur de Maine, Espace Anjou/Pressoir-Franc, Cantenay-Epinard etc.)

⇒ **Clarification des destinations autorisées Dans la zone Uyd et 1AUyd (commerces de gros, commerces de détails, activités de services etc...)**

⇒ **Compléments apportés au lexique**

⇒ **Modifications de la règle concernant les aires de stockage**

CONCLUSION ET SUITES : l'entrée en vigueur du PLUi

Conseil du 13 février 2017 - Ap
probation du PLUi

- Affichage à ALM
- Transmission de la délibération en commune pour affichage
- Parution presse
(entre le 14 et le 22 février)

Transmission
du PLUi
en Préfecture
(une fois les formalités
de publicité effectuées)

CONTRÔLE DE LEGALITE (1 mois)*

ENTREE EN VIGUEUR DU
PLUi (caractère exécutoire)

27 mars 2017 :
caducité des POS

Délivrance des autorisations d'urbanisme sous POS et PLU actuels

Délivrance des autorisations d'urbanisme sous PLUi

Délai de recours** 2 mois (à compter de l'accomplissement des formalités de publicité)

* Contrôle de légalité d'un mois en raison de l'intégration du PLH dans le PLU (L. 153-24 Code de l'Urbanisme)

** Recours par voie directe :

⇒ dans les 2 mois, suivant la publication de la délibération d'approbation

⇒ Par voie indirecte (recours contre un PC...) :

- Dans les 6 mois, uniquement pour les vices de forme et de procédure

- Illimitée dans le temps pour les autres vices

M. Jean-Luc MARTIN

Pierre Rabhi a été décoré de la légion d'honneur le 23 mars dernier. Il a reçu les insignes de l'ordre national des Chevaliers de la Légion d'honneur par la ministre de l'Environnement, de la mer et de l'énergie, Ségolène Royal. Le 1^{er} février il avait reçu de la mairie de Paris la médaille grand vermeil de la ville de Paris. L'ayant choisi pour être le parrain de notre CCAS nous n'avons pas attendu ces reconnaissances officielles pour reconnaître les valeurs essentielles qui sont défendues par Pierre Rabhi qui œuvre contre la faim dans le monde en réconciliant les hommes avec la terre nourricière et en préconisant de fertiliser les consciences pour un monde plus respectueux de l'environnement et des hommes. Lors de sa remise de légion d'honneur Pierre Rabhi a insisté sur le rôle crucial de l'éducation. Il regrettait l'esthétisation des guerres et des conquêtes ainsi que la dualité et la compétitivité qui régissent notre système scolaire et il a plaidé pour une éducation qui se fasse dans la solidarité. Faisant le constat d'une humanité en désarroi par rapport à la suite de l'histoire il milite pour que « l'humanité se reconnaisse comme telle, une et solidaire engagée ensemble sentant son arche originaire ». Personnellement j'ai échangé téléphoniquement avec lui, je l'ai félicité et il m'a dit que cette reconnaissance, à mon sens tardive, le touche, c'est un encouragement à continuer dans sa voie. Il est ravi de la reconnaissance de la commune à son égard et pour le travail effectué.

M. Stéphane LEFEBVRE

Je vous rappelle que l'Oasis la Canopée Bleue fera une projection au THV du film « Qu'est-ce qu'on attend » de Marie-Monique ROBIN, le lundi 10 avril à 19H45.

M. LE MAIRE

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 24 avril 2017. Je vous invite au prochain CCB à Edi Conso le 25 avril, nous parlerons du lotonomie, jeu de loto adapté pour les personnes en situation de handicap conçu par une association de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

**La Secrétaire de Séance
Mme Agnès TINCHON**

